



COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

DÉLIBÉRATION N° 03-2024

Nombre de membres
en exercice9
Nombre de membres
présents 8
Nombre de membres
votants9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :15/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 30 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le trente du mois de mars à 10 heures 15, le Conseil d'administration du CCAS de LA BARBEN a été assemblé à la Salle du conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par son président, sous la présidence de Mme Maryvonne GASCON

Étaient présents : Mme Maryvonne GASCON, M Franck SANTOS, Mme Colette MARTINET, Mme Sabine BOUICHET, M. Alain LOTE, Mme Mélanie HENARD, Mme EVA PLANES et Mme Michèle AGUSTI formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 9 membres.

EXCUSÉ DONNANT POUVOIR : Mme Magali MARTINET à Mme Colette MARTINET

ABSENT :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Colette MARTINET-

--oooOooo--

Objet :BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Dans le cadre des dispositions de l'instruction comptable M 57, le Conseil D'Administration doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés du compte administratif de l'année 2023.

Les résultats sont :

* Résultat Section de Fonctionnement : **17 122.16 €**

* Résultat Section Investissement : 0 euros

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2024.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil d'Administration, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AFFECTE dans son intégralité, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement en recette au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2024.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

LA BARBEN, le 30 mars 2024

La Vice -Présidente
Maryvonne GASCON



le secrétaire de séance
Colette MARTINET

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
de la publication/notification le
Le président Franck SANTOS
Fait à La Barben, le